Image not found or type unknown

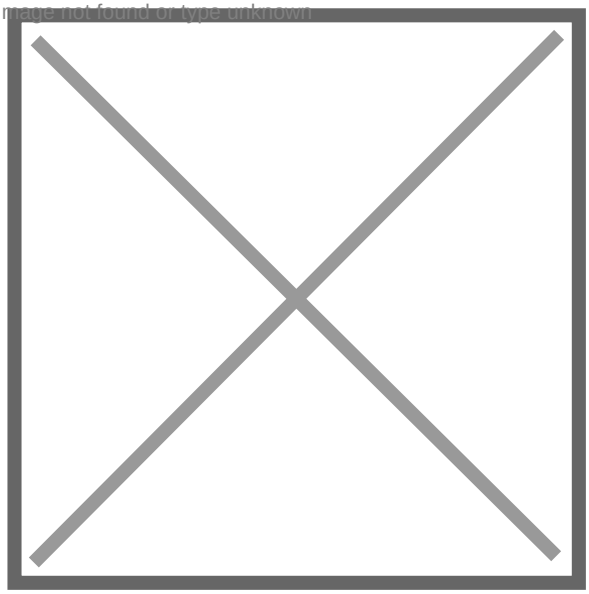

Etancheité toiture terrasse copropriété

Par **loubaye**, le **10/03/2014** à **17:04**

Bonjour, je passes à la signature d'un appartement à la fin du mois.
L'appartement est composé d'une terrasse de 85m² qui fait office de toiture pour une partie de l'appartement du proprietaire situé en dessous (salon et garage).
J'ai eu la chance d'avoir les clefs de l'appartement jusqu'à aujourd'hui et je me suis rendu compte que la terrasse fuyait chez le voisin d'en dessous.
J'ai donc fais venir des artisans etancheur (3) qui me proposent des devis s'elevant à plus de 8000€ pour etancher la terrasse.
Je compte faire faire ces travaux une fois le bien acquis pour ne pas avoir de probleme avec le voisin.

Cependant je souhaiterai savoir quel recours j'ai avant la signature pour que le vendeur "participe au frais d'etanchement?

Quel recaurs ai-je si le vendeur ne veut pas participer?

En esperant avoir ete clair

Merci de vos reponse

Par **moisse**, le **10/03/2014** à **17:10**

Bonjour,
Sauf erreur de ma part la terrasse est partie des communs, et ce n'est pas à vous mais à la copropriété de supporter les couts de réfection.

Vous devriez avoir en votre possession le règlement de copropriété.
Il est étonnant que votre futur vendeur ou votre futur voisin n'aient pas déjà souscrit un sinistre auprès du syndic.

Par **loubaye**, le **10/03/2014** à **18:10**

En effet c une copropriété de 2 propriétaire: moi et le propriétaire de dessous. Le prix de l'étanchéité seta divise en deux environ mais ca me fait 4000€ a sortir. Je n'avais pas prevu ces travaux dans ma demande de prêt.

Par **moisse**, le **11/03/2014** à **08:38**

Bonjour,
Il convient de s'assurer que le vendeur n'ignorait pas cet état de fait, et de ce fait la vente est entâchée d'un dol dans ce cas.
Aviser le notaire immédiatement en demandant une réfaction sur le prix de vente.

Par **loubaye**, le **11/03/2014** à **16:06**

merci de vos reponses

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés